

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
Séance du 14 Avril 2021**

Secrétaire de Séance : Thierry BATTAGLIA

Exercice : 29

Présents : 26

Début de séance : 18h

Le 14 Avril 2021 à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de Mars, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE Maire.

Procès-Verbal de la séance du 29 Mars 2021
Vote à l'unanimité.

L'an deux mille vingt et un et le quatorze Avril à 18 Heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de l'Huveaune, en session ordinaire de ses séances, du mois d'Avril sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Bernard NEGRETTI, Carole TATONI, Thierry BATTAGLIA, Sonia RICHE, Philippe GRUGET, Marina JONQUIERES, Mehdi ADDOU, Julie RICCIO, Adjoints au Maire

Jean-François GARONNE, Christine MARIANI, Gilbert BONNET, Lydie MOTTET, René CONTAT, Laetitia RUGGERI, Jean-Claude COLONNA, , Stéphane CASTEROT, Joëlle PIFFARD, Alain ALOE, Nouria VAUCHE, Robert MARSALA, Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Alain FEDI, Laetitia PANZA, Fatna SID EL HADJ, , Loïc IVALDI GIROUD, Conseillers municipaux

A donné Procuration :

Fanny MAUTREF à Christine CAPDEVILLE

Sania MAOULIDA à Laetitia PANZA

Evelyne FARGES SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI

Secrétaire de séance : Thierry BATTAGLIA

I – Approbation du compte de gestion du receveur de la commune exercice 2020

M. Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 212221 et L. 2343-1 et 2,

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par M.

le Receveur Municipal,

Que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion desquelles il ressort un Résultat déficitaire en section de Fonctionnement de 63 353,35 euros et en section d'Investissement déficitaire de 71 955,73 euros.

La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité

II – Approbation du compte administratif de la commune exercice 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 212221 et L. 2343.1 et 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°1,

M. Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé, Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard

NEGRETTI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit

	Fonctionnement		Investissement	
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	8 636 309,17		2 413 618,48	321 052,58
Recettes	8 577 312,05		1 423 526,13	1 332 758,00
Résultat exercice	Déficit	58 997,12	990 092,35	1 011 705,42
	Excédent			
Résultat Reporté	Déficit	4 356,23		
	Excédent		918 136,88	
Résultat Cumulé	Déficit	63 353,35	71 955,47	1 011 705,42
	Excédent			

ainsi que les états annexés.

Adopté à la majorité.

7 votes contre : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Alain

FEDI, Laetitia PANZA, Fatna SID EL HADJ, Loïc IVALDI GIROUD, Sania MAOULIDA,

III – Affectation de résultat de clôture de l'exercice 2020

M. Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que :

La comptabilité M 14 impose d'affecter le résultat dégagé du Compte Administratif et du Compte de Gestion afin que les écritures soient reprises au Budget Primitif 2021.

Les Résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2020, sont les suivants :

Fonctionnement :

Déficit de clôture : 63 353,35 €

Investissement :

Déficit de clôture : 71 955,47 €

Il propose d'affecter le résultat de clôture comme suit.

1°) Le déficit d'exécution d'Investissement de 71 955,47€ sera inscrit à l'article 001, section d'investissement.

2°) Le déficit de Fonctionnement de 63 353, 35 € sera affecté à l'article 002 section de Fonctionnement pour 63 353, 35 €

La Commission des Finances entendue

Le Conseil municipal

Après délibération

Article 1.-

AFFECTE les Résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- Le déficit de Fonctionnement de 63 353, 35 € sera inscrit à l'Article 002 section de fonctionnement.

-Le déficit d'Investissement de 71 955, 47€ sera inscrit à l'article 001, section d'Investissement.

Article 2.-

PRECISE que les écritures seront reprises au Budget Primitif 2021.

Vote à l'unanimité

IV – Budget primitif de la commune 2021

M. Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente au Conseil municipal le budget primitif de l'année 2021 et en développe les grandes lignes, tel qu'il a été établi après l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2021.

Vu la séance du Conseil municipal du 29 mars 2021 au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientation budgétaire en application de la loi du 6 février 1992,

Le Conseil municipal, après examen du document budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement et délibération,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021 qui s'établit comme suit :

<u>DEPENSES :</u>	Section de Fonctionnement	8 758 465, 26 €
	Section d'Investissement	2 429 875, 83 €
	Total	<u>11 188 341, 09 €</u>

<u>RECETTES :</u>	Section de Fonctionnement	8 758 465 ,26 €
	Section d'Investissement	2 429 875, 83 €
	Total	<u>11 188 341, 09 €</u> Soit ni déficit, ni

excédent.

VISe et ADOpte l'ensemble des états annexes joints au Budget Primitif 2021

Adopté à la majorité.

7 votes contre : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Alain FEDI, Laetitia PANZA, Fatna SID EL HADJ, Loïc IVALDI GIROUD, Sania MAOULIDA,

V- Vote des taux d'imposition 2021

M. Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 29 décembre 2016 portant Loi de finances pour 2017 et loi de finances rectificative pour 2016.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les

collectivités,

Vu le code général des impôts,

Considérant que pour 2021, le taux de foncier de référence est égal au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 31,62 %, auquel s'ajoute le taux départemental de 15,05 %, soit au total 46,67 %

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget,

Après avis de la commission des finances en date du 8 avril 2021,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE de ne pas faire varier les taux des impositions directes locales pour 2021,

DIT que les taux 2021 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,50 %

Vote à l'unanimité

7 abstentions Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Alain

FEDI, Laetitia PANZA, Fatna SID EL HADJ, Loïc IVALDI GIROUD, Sania MAOULIDA,

VI – Subvention au CCAS

M. Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu l'inscription au Budget Primitif 2021 d'une subvention de 40 000 euros (quarante mille euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale en vue de l'aider à l'accomplissement de ses missions,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de La Penne-surHuveaune, une subvention de Fonctionnement de 40 000 euros (quarante mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 657362 "C.C.A.S." du Budget Primitif 2021.

Vote à l'unanimité

VII – Subvention au COS

M. Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu les crédits budgétaires 2021,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal, une subvention de fonctionnement de 25 000 euros (vingt cinq mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 6574 "Subventions" du Budget Primitif 2021.

Adoptée à l'unanimité

VIII : Subventions aux associations

M. Thierry BATTAGLIA, Adjoint au Maire délégué au Sport et à la vie associative, expose :

Vu le Code des Communes et notamment l'Article L 212-1,

Vu le Budget Primitif Exercice 2021,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations loi 1901 par la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant la nécessité d'apporter notre soutien aux associations,

La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2021 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	BP 2021
AGIR AU CŒUR DE LA PENNE	1 000,00
AMICALE DES CHASSEURS	150,00
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	400,00
ASMAJ	1 000,00
ASSOC PENNOISE RANDONNEE	615,00
ASSOCIATION RESONANCES	1 000,00
AVAD	2 000,00
BASKET CLUB PENNOIS	1 000,00
BOLOMOY	150,00
CIQ LA PENNE SUR HUVEAUNE	350,00
CIQ LA CANDOLLE	250,00
CLUB DES AMIS DE LA PENNE SUR HUVEAUNE	150,00
CLUB ECHEC PENNOIS	150,00
CONSEIL DEP. ACCES AU DROIT	1 017,00
COLC	400,00
COS	25 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE AUBAGNE	370,00
DOJO DE LA PENNE	1 500,00
ENTRAIDE SOLIDARITE 13	1 375,00
ESPACE SANTE JEUNES	1 250,00
ETOILE SPORTIVE PENNOISE	2 500,00
FCPE PREVERT	653,00
FCPE BROSSOLETTE	653,00
FCPE BEAUSOLEIL	653,00
MIMESIS	150,00
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	240,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 500,00
SENIORS PENNOIS	400,00
SOS FEMMES	1 000,00
TENNIS CLUB PENNOIS	1 500,00
UNC UNCAFN	100,00
VELO CLUB PENNOIS	1 000,00
TOTAL	49 476,00

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif 2021, Chapitre 65, Article 6574

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et après dépôt en Mairie, et examen par la direction municipale, d'une fiche de présentation, d'un bilan moral et financier, des projets envisagés pour l'année à venir, ainsi que d'un budget prévisionnel.

Vote à l'unanimité

M. Jean-François Garonne n'a pas pris part au vote

IX Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Christine CAPDEVILLE Maire, expose :

Par délibération en date du 30 octobre 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Christine CAPDEVILLE en qualité de membre titulaire et Monsieur Bernard NEGRETTI en qualité de membre suppléant, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole AixMarseille-Provence.

Monsieur Philippe Gruget ayant reçu la délégation des Finances, proposition est faite de le désigner en qualité de membre titulaire pour siéger à la CLECT et de désigner Madame Christine CAPDEVILLE en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE, pour représenter la ville de La Penne sur Huveaune, Monsieur Philippe GRUGET en qualité de membre titulaire et Madame Christine CAPDEVILLE, Maire, en qualité de membre suppléant, pour siéger à la

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole AixMarseille-Provence.

Vote à l'unanimité.

X Aliénation d'un terrain situé 231 Boulevard Voltaire

Madame Christine Capdeville, Maire, expose :

La commune de La Penne sur Huveaune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 382 m², sis 231 Boulevard Voltaire, sur une parcelle cadastrée n°AB 133.

Par courrier en date du 3 avril 2021, son occupant actuel, Monsieur Michaël ALOE, co-gérant de la SCI EOLA et bénéficiaire d'une convention d'occupation de cette parcelle, a confirmé son souhait de se porter acquéreur de ce terrain.

La valeur de ce bien a été estimée par le service des Domaines pour un montant de 83.000 euros.

Proposition est faite de décider de l'aliénation de ce terrain pour la somme de 83.000 euros et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants avec la SCI EOLA.

VU l'Avis du service du Domaine en date du 15 Février 2021

VU le courrier en date du 3 avril 2021 par lequel Monsieur Michaël ALOE confirme son accord d'acquérir ce terrain,

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE l'aliénation du terrain communal d'une superficie de 1 382 m², sis 231 Boulevard Voltaire, sur une parcelle cadastrée n°AB 133 au profit de la SCI

EOLA représentée par Monsieur Michaël ALOÉ, pour la somme de 83.000 € (quatre-vingt trois mille euros).

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants

PRECISE que les acquéreurs supporteront les frais consécutifs à cette vente.

Vote à la majorité

7 votes contre : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Alain

FEDI, Laetitia PANZA, Fatna SID EL HADJ, Loïc IVALDI GIROUD, Sania

MAOULIDA,

M. Alain Aloe n'a pas pris part au vote.

Fin de séance à 19h15